

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°AG2025/07/07/2 portant sur

### **La concession de service public relative au réaménagement et à l'exploitation du port de Saint-Laurent du Var et la création de la société dédiée**

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 07 juillet 2025*

#### PARTICIPANTS

Monsieur Jean-Paul CATANESE - Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**.

Madame Marie-Laure MALLEZ pour le Cabinet TRINTIGNAC et Monsieur Cyrille VERRIERE pour le Cabinet AUDITMED, **Commissaires aux comptes**.

Monsieur KLEYNHOFF Bernard, **Président Honoraire**.

Mesdames et Messieurs SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent - Vice-Président, GASTAUD Fabienne - Vice-Présidente, MESSINA Cédric - Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques - Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis - Trésorier, BRUT Karine - Trésorière Adjointe, LECHACZYNSKI Anne - Secrétaire, **Membres du Bureau**.

Mesdames et Messieurs ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LIZZANI Elisabeth, MARIN Matthieu, MARIO Pierre, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, REBUFFEL Claudine, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires**.

**46 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.**

Mesdames et Messieurs ALBISER Yves, DALBERA Renaud, DECROIX Jean-Pascal, FLORENCE Patrick, GAUTIER Philippe, GIBEAUD Richard, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, MASSÉ Philippe, **Membres Associés**.

Mesdames et Messieurs BILLARD Philippe, CERAGIOLI Geneviève, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, LEVI Jean-Pierre, PUY Michel, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**.



## DEPORTS

---

Madame Martine MARTINON, Messieurs Philippe RENAUDI et Christophe TRIPODI, **Membres Élus Titulaires.**

## ABSENTS

---

Monsieur Laurent HOTTIAUX – **Préfet des Alpes-Maritimes.**

Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes.**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA.

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, **Présidents Honoraires.**  
Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire.**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire.**

Madame BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membre du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ALZINA Claude, BERTELOOT Nathalie, DASSONVILLE Pascal, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Christophe, MESSINA Aurélie, PASTORELLI Nadège, TRICART Michel, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, CAPPELAERE Nicolas, DEBAISIEUX Jean-Marie, EBEL Jean-Marie, GAROTTA Mathieu, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LABAT André, LEMETEYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, SABATIER Marion, SANTONI Lisa, SERVANT Lionel, THEIS James, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés.**

Mesdames et Messieurs BALDET Christophe, BEHAR Claire, BENMUSSA Thierry, CAMY César, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, MESSIKA Cyril, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, RAPIOR Blaise, ROSSY Edwige, WIDUCH Jean-François, **Conseillers Techniques.**



## EXPOSE PREALABLE : CONTEXTE

Par convention en date du 28 novembre 1975, approuvée par Monsieur le préfet des Alpes Maritimes le 23 décembre 1975, la ville de Saint-Laurent du Var a sous-traité l'établissement, l'entretien et l'exploitation de son port de plaisance aux sociétés conjointes et solidaires, la Société du YACHT CLUB INTERNATIONAL DE SAINT LAURENT DU VAR et la SOCIETE FERMIERE DU PORT DE SAINT-LAURENT DU VAR, dont la concession se termine le 31/12/2025.

Le Conseil Métropolitain a approuvé le 27 mars 2023 le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du port de Saint-Laurent-du-Var.

Une offre finale a été remise par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur le 28 janvier 2025.

La Métropole Nice Côte d'Azur devra se prononcer sur l'attribution de cette concession lors de la séance du 11 juillet 2025 de son Conseil Métropolitain.

Le contrat de concession comprend :

- La conception, le financement et la réalisation des Travaux neufs et des Travaux de renouvellement ;
- L'entretien des biens du service délégué ;
- L'exploitation du Port de Saint-Laurent du Var.

La durée du Contrat est de 20 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Sous réserve de la décision du Conseil Métropolitain du 11 juillet 2025 et si la candidature de la CCINCA est retenue, afin de respecter les exigences du contrat de concession, elle devra constituer une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de concession, qui sera appelée à se substituer, dès sa création, à la CCINCA en qualité de concessionnaire dans l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat.

Le montant global des investissements qui seraient réalisés par la CCINCA, si elle était retenue, s'élèverait à 51.8 M€, dont 34 M€ dédiés aux travaux et innovations.

Les fonds propres investis par la CCINCA s'élèveraient à 18.5 M€, avec un prêt bancaire à hauteur de 19.9 M€.

## VUS :

- ▶ Les articles L710-1-5°, R712-7 et R712-8 du Code de commerce ;
- ▶ Les articles 42, 73, 89, 122 et 133 du Règlement intérieur de la CCINCA ;
- ▶ La délibération du 27 mars 2023 du Conseil métropolitain ;
- ▶ Les délibérations du Bureau en date du 11 septembre 2023 et du 26 février 2024 ;
- ▶ L'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- ▶ L'avis favorable de la Commission des finances en date du 02 juillet 2025 ;
- ▶ Les engagements de déport de Monsieur Philippe RENAUDI, Madame Martine MARTINON et Monsieur Christophe TRIPODI



## CONSIDERANT :

- ↳ L'exposé préalable ci-dessus ;
- ↳ Que par délibération du 27 mars 2023, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'une procédure pour l'attribution d'une concession portant sur le réaménagement et l'exploitation du port de Saint-Laurent du Var ;
- ↳ Que conformément aux dispositions de l'article L710-1-5° du Code de commerce, les Chambres de Commerce et d'Industrie peuvent être amenées à assurer une mission de création et de gestion d'équipements, en particulier portuaires ;
- ↳ Que la CCINCA à travers la gestion responsable et durable d'équipements structurants pour le territoire (Campus Sud des Métiers, Parc d'Activités Logistique à Nice, Ports de Nice, Golfe-Juan, Antibes-Vauban, Antibes-Gallice), dispose de toutes les compétences pour apporter une réponse aux exigences fixées par les différentes pièces du dossier de consultation objet de l'avis d'appel public à la concurrence susvisé ;
- ↳ Que dans le cadre de sa stratégie de développement, il a été considéré comme opportun pour la CCINCA de renforcer son activité en matière de gestion d'infrastructures portuaires, et de mettre l'ensemble de ses compétences professionnelles ainsi que son expérience relative à la gestion d'un service public, au profit du réaménagement et de l'exploitation du port de Saint-Laurent du Var ;
- ↳ Que lors de sa séance du 11 septembre 2023, le Bureau de la CCINCA a :
  - **AUTORISE** la CCINCA, représentée par son Président ou toute personne dûment habilitée par ses soins, à **candidater** à l'avis de concession de service public pour le réaménagement et l'exploitation du port de Saint Laurent du Var par la Métropole Nice Côte d'Azur, et à **déposer en conséquence le dossier de candidature à remettre en première phase le 03 octobre 2023 (« phase candidature »)** ;
  - **AUTORISE** la CCINCA, représentée par son Président ou toute personne dûment mandatée par ses soins, à éventuellement effectuer des démarches avec des partenaires potentiels, métiers ou opérationnels, pour répondre à l'avis de concession de service public pour le réaménagement et l'exploitation du port de Saint-Laurent du Var ;
  - **DELEGUE au Président de la CCINCA** la validation des partenariats et orientations contenus dans nos réponses et structures juridiques.



- ↳ Que lors de sa séance du 26 février 2024, le Bureau de la CCINCA a :
- **AUTORISE** la CCINCA, représentée par son Président ou toute personne dûment habilitée par ses soins, à **déposer une offre** à l'avis de concession de service public pour le réaménagement et l'exploitation du port de Saint Laurent du Var lancé par la Métropole Nice Côte d'Azur, et à **déposer en conséquence le dossier d'offre initiale à remettre le 7 mars 2024 (« phase offre ») et à mener jusqu'à son terme, le cas échéant, les négociations avec l'autorité déléguante, jusqu'à la décision d'attribution ;**
  - **AUTORISE** la CCINCA, représentée par son Président ou toute personne dûment mandatée par ses soins en application du règlement intérieur régissant notre CCI, à préparer par anticipation la création d'une structure juridique appelée à se substituer à la CCINCA en cas d'offre retenue par l'Autorité déléguante, à savoir la Métropole Nice Côte d'Azur ;
  - **AUTORISE** la CCINCA, représentée par son Président ou toute personne dûment mandatée par ses soins, à éventuellement effectuer des démarches avec des partenaires potentiels, métiers ou opérationnels, pour répondre à l'avis de concession de service public pour le réaménagement et l'exploitation du port de saint Laurent du Var ;
  - **DELEGUE au Président de la CCINCA** la validation des partenariats et orientations contenus dans nos réponses et structures juridiques.
- ↳ Que conformément aux dispositions de l'article 122 du Règlement Intérieur de la CCINCA, la CCINCA peut créer ou prendre ou étendre une prise de participations dans toute structure tierce de droit public ou privé dont l'objet social entre dans le champ de ses missions ;
- ↳ Que le Bureau a rendu un avis favorable sur cette concession de service public et la création de la société dédiée lors de sa consultation électronique du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- ↳ Que conformément aux dispositions de l'article 89 du Règlement Intérieur de la CCINCA, la Commission des Finances a été sollicitée et a rendu un avis favorable sur ce projet lors de sa séance du 02 juillet 2025 ;
- ↳ Que conformément aux dispositions de l'article 42 du Règlement Intérieur de la CCINCA, il appartient à l'Assemblée Générale de se prononcer sur cette concession de service public et la création de la société dédiée ;
- ↳ Que conformément aux dispositions de l'article 133 du Règlement Intérieur de la CCINCA, la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts devra également rendre un avis sur ce projet lors de sa séance du 08 juillet 2025 ;
- ↳ Que conformément aux dispositions de l'article 129 du Règlement intérieur de la CCINCA, Madame Martine MARTINON a signé un engagement de déport, car elle est membre élue de la CCINCA mais également Conseillère Métropolitaine à la Métropole de Nice Côte d'Azur ;
- ↳ Que conformément aux dispositions de l'article 129 du Règlement intérieur de la CCINCA, Monsieur Philippe RENAUDI a signé un engagement de déport, car il est membre élu de la CCINCA mais également Dirigeant du groupe RENAUDI qui aurait soumissionné à cette délégation de service public ;
- ↳ Que conformément aux dispositions de l'article 129 du Règlement intérieur de la CCINCA, Monsieur Christophe TRIPODI a signé un engagement de déport, car il est membre élu de la CCINCA mais également Président de l'Association Avenir port Saint Laurent du Var, actuelle concessionnaire de la DSP du port de Saint-Laurent du Var.

